

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS98/R/Corr.1
22 juillet 1999

(99-3056)

Original: anglais

CORÉE – MESURE DE SAUVEGARDE DÉFINITIVE APPLIQUÉE AUX IMPORTATIONS DE CERTAINS PRODUITS LAITIERS

Corrigendum

Les corrections ci-après doivent être apportées au document WT/DS98/R:

Page 203

Au paragraphe 7.53, la fin de la deuxième phrase doit se lire comme suit: "... faites conformément à l'article 4:2 ..."; et la troisième phrase doit se lire comme suit: "... une violation de l'article 4:2 de l'Accord sur les sauvegardes constituerait ...".
